

Contexte : Une urgence (p. ex. une panne d'électricité, un incendie, une inondation, l'interruption de l'alimentation en eau ou la contamination de l'eau, les intempéries) peut se produire dans n'importe quelle ferme et il est important que vous, votre personnel et votre ferme soyez prêts afin que les mesures voulues de protection du bien-être des oiseaux soient prises le plus rapidement possible. Les mesures d'urgence comprennent l'installation, l'entretien et la vérification du fonctionnement des équipements ou systèmes nécessaires, et la sensibilisation du personnel. Passer en revue le plan d'urgence avec votre famille (surtout si elle participe au soin des troupeaux), ou avec un voisin, est une bonne idée pour que quelqu'un puisse agir rapidement, même si vous n'êtes pas à la ferme.

Objectif : Faire en sorte que tout le personnel de la ferme connaisse les procédures d'urgence et que tous les systèmes contrôlés artificiellement qui dépendent de l'électricité soient fonctionnels en cas d'urgence à la ferme.

Responsables : Gérant de ferme
Personnel de la ferme

Mesures de contrôle

Systèmes de secours :

- On s'assure que tous les systèmes qui dépendent de l'électricité indispensables à la santé et au bien-être des oiseaux continuent à fonctionner lorsqu'il y a une panne de courant.
- Les systèmes de secours en cas de panne de courant (générateurs) doivent être disponibles et on doit vérifier leur fonctionnement au moins une fois par mois pour s'assurer qu'ils sont en état de marche.
- Tous les systèmes de régulation de l'environnement qui dépendent de l'électricité (comme les systèmes de ventilation et de régulation de la température automatiques) doivent être équipés d'alarmes et leur fonctionnement doit être vérifié au moins une fois par troupeau pour s'assurer qu'ils sont en état de marche.

N.B. : On vous recommande de consulter votre compagnie d'assurance sur les exigences concernant les essais du générateur et de l'alarme qui pourraient être supérieures à celles de cette section.

L'alerte utilisée doit prévenir efficacement le gérant de la ferme (ou la personne désignée). Dans la plupart des cas, le contrôle et la notification externes (par cellulaire ou pagette) sont la meilleure option. Dans certains cas, un système d'alarme avec sonnerie ou avertisseur sonore peut être suffisant parce qu'il y a toujours quelqu'un à la ferme.

Contrôle des dossiers :

- ✓ On garde dans le dossier les documents indiquant qu'on a procédé aux essais mensuels du générateur.
- ✓ On garde dans le dossier les documents indiquant qu'on a procédé aux essais des alarmes des systèmes de régulation de l'environnement qui dépendent de l'électricité pour chaque troupeau.

Irrégularités et correctifs

Si le gérant de la ferme détecte une panne dans le système de secours, il prend les mesures correctives conformes aux PNE établies. Noter le problème, toutes les mesures correctives et les dates où elles ont été prises.

Plan d'urgence :

- On doit disposer d'un plan d'urgence qui doit contenir :
 - Les procédures pour des situations d'urgence données (p. ex. panne de courant, incendie, inondation, interruption de l'alimentation en eau ou contamination de l'eau, intempérie).

Mesures de contrôle

Plan d'urgence (suite) :

- Les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence (p. ex. vétérinaire, police, ambulance, pompiers, voisins), qui sont affichées dans un endroit bien visible.
- Le plan de la ferme indiquant l'emplacement de l'équipement de protection incendie, des substances dangereuses, des groupes électrogènes, du robinet d'arrêt du gaz, etc. doit être affiché dans un endroit très visible, etc.
- Tout le personnel de la ferme a reçu une formation sur le plan d'urgence.
- Le gérant de la ferme, ou la personne désignée, est disponible (sur place ou par téléphone) en cas d'urgence.

Contrôle des dossiers :

- ✓ Le nom et les coordonnées de toutes les personnes à contacter en cas d'urgence sont mis à la disposition de tout le personnel qui travaille dans les bâtiments au besoin.

Irrégularités et correctifs

S'il n'y a pas de plan d'urgence, le gérant de la ferme en conçoit un, l'ajoute à la formation du personnel de la ferme et le garde dans les dossiers.

S'il n'y a pas de plan de la ferme, le gérant de la ferme en conçoit un et l'affiche dans un endroit très visible.

Documentation connexe

- PST 004 Microclimat du bâtiment
- PST 007 Aliments et eau
- DOC 010 Plan d'urgence
- PSAF PRO 006 Programme de formation du personnel de la ferme
- DOC 006 Registre de formation du personnel
- Annexe XII Modèle de Registre des essais du générateur et du système d'alarme
- Autre(s) :

Procédures normalisées d'exploitation (PNE)

Mesures de contrôle propres à la ferme et correctifs :